

quota du Canada n'ait pas encore été définitivement fixé et que d'autres membres de l'OTAN pourraient bien l'augmenter par des transferts, nous sommes résolus à jouer un rôle digne de mention à cet égard. Le Canada considère qu'en participant au régime de vérification propre aux FCE, et notamment aux inspections, il manifeste avec force qu'il entend continuer à s'intéresser au dossier de la sécurité en Europe.

La plus grande difficulté que pose la vérification, dans le contexte du Traité sur les FCE, réside peut-être dans l'exploitation des nombreuses données qui seront recueillies au cours des échanges d'informations et des inspections, dans le but de parvenir à des résultats positifs. Les armements limités par le Traité ne resteront pas stationnaires et pourraient être souvent déplacés, ce qui serait en particulier le cas des avions et des hélicoptères. Vu ces déplacements, les éventuelles lacunes concernant les seuils de notification, le contrôle incomplet de certains armements conventionnels (notamment ceux des forces paramilitaires), et le faible nombre des inspections autorisées, il pourrait être difficile de surveiller les quantités et les emplacements de ces armements. Reste à savoir si le "système de comptabilisation" des armements permettra en pratique de déceler toute anomalie importante sur le plan militaire.

Les frais qu'entraînera la vérification de l'application du Traité sur les FCE a préoccupé certains pays. Comme d'autres signataires, le Canada tient à s'assurer que la vérification sera efficace et économique. Nous nous rendons compte qu'une vérification efficace n'est pas forcément bon marché, ce qui ne signifie pas qu'il faille pour autant appliquer sans restrictions toutes les méthodes de vérification possibles et imaginables. Des compromis entre le degré d'efficacité et le coût sont inévitables. Les différentes parties devront revoir à intervalles réguliers le rapport coût-efficacité du régime de vérification propre aux FCE.

Malgré ces réserves, l'adoption de ce régime de vérification constitue à n'en pas douter un événement historique sans précédent. En particulier, si l'on considère le degré de coopération exigé entre les 22 signataires du Traité, les clauses concernant la vérification représentent une réalisation véritablement remarquable. ■

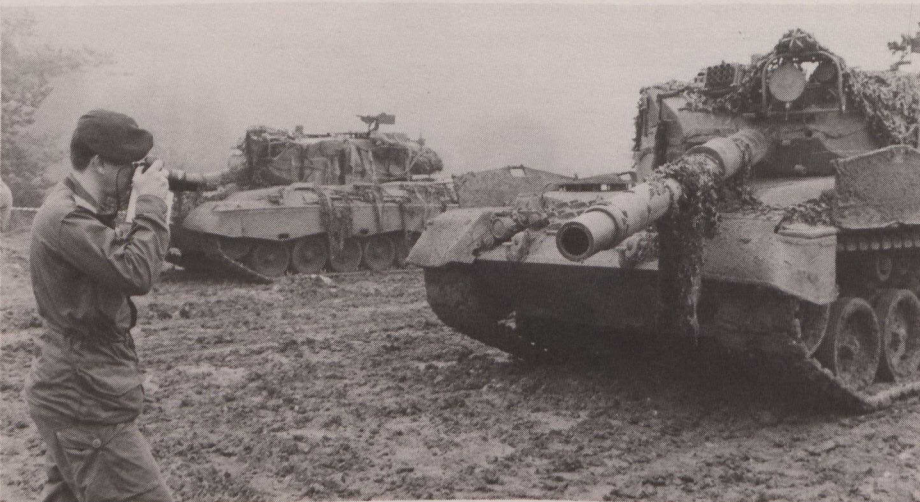
Inspecteurs de la vérification formés

En prévision de l'application des dispositions du Traité sur les FCE, la Direction de la vérification et du contrôle des armements du ministère de la Défense nationale a mis sur pied en 1990 une série de cours en vue de former les futurs inspecteurs des FCE. Ils s'adressent aux inspecteurs sur place, aux chefs d'équipe, aux inspecteurs aériens, aux aides-inspecteurs, aux escortes et aux inspecteurs en destruction. Priorité sera donnée au cours d'inspecteur sur place qui servira de plate-forme d'essai. Ce cours a pour objet de former des officiers choisis pour effectuer l'inspection sur place des garnisons de l'Organisation du Traité de Varsovie, planifier une inspection de vérification et en rapporter les résultats. Le cours comprend une étude détaillée du protocole d'inspection du Traité sur les forces conventionnelles en Europe, les modalités de consignation des données et de présentation des rapports, l'utilisation de caméras et de bandes magnétiques sur cassettes, l'identification du matériel de l'OTV, de l'organisation, de la formation et du déploiement des garnisons de l'OTV ainsi que le déroulement et la planification des inspections sur place.

Le cours comprend deux parties: la première est théorique et dure deux semaines à Ottawa, tandis que la seconde, qui a lieu en Europe, porte sur la pratique et dure une semaine. Durant la première partie, les participants développent progressivement leurs compétences et s'exercent au moyen de courts exercices. La seconde partie porte sur tous les aspects d'une inspection sur place, dont une période de planification et de préparation à la base d'appartenance, un déplacement vers un point d'entrée, un autre vers un ou des sites d'inspection, un exposé verbal sur place, une inspection de l'équipement limité par traité, la présentation d'un rapport initial, le retour vers la base d'appartenance et la présentation d'une ébauche du rapport final. Les unités des forces canadiennes en Allemagne (à Lahr et à Baden-Soellingen) fournissent l'équipement limité par traité ainsi que les escortes et préparent l'exposé verbal sur les lieux.

L'utilisation d'unités des forces canadiennes en Europe comporte plusieurs avantages. Les unités inspectées sont visées par le traité sur les FCE et par ses implications; de plus, elles peuvent répondre aux exigences relatives au soutien en cas d'inspection. Les escortes de l'inspecteur auront ainsi l'occasion d'exercer leurs fonctions. En outre, les données canadiennes relatives à l'équipement limité par traité sont vérifiées à chaque cours.

Au 1^{er} janvier 1991, la Direction a offert deux cours à un total de 25 inspecteurs. Les participants venaient principalement des forces canadiennes en Europe, mais il y avait aussi des officiers du Quartier général de la Défense nationale ainsi que des employés d'AECEC. Les prochains cours devraient servir à former prochainement une cinquantaine d'inspecteurs sur place. D'autres cours seront préparés suivant les paramètres de départ et l'expérience acquise.



Un futur inspecteur de la vérification photographie un char d'assaut.